

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE LAND'OR

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

La société Land'Or publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale ordinaire tenue le 30 Septembre 2026.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2026 a statué sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a décidé l'affectation du résultat dudit exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que la présente décision ne constitue pas une nouvelle affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et ne modifie pas les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2026 relatives à l'affectation du résultat et à la distribution du dividende ordinaire.

Après examen des capitaux propres de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que le compte « Prime d'émission » s'élève à un montant de 67 231 496 DT dans les états financiers approuvés au 31 décembre 2025, et que ces primes revêtent un caractère juridiquement disponible.

Au cours de la période intermédiaire, aucun changement n'a touché le montant de la Prime d'émission qui s'élève à 67 231 496 DT dans les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2026.

En conséquence, afin d'optimiser la structure financière de la société et d'assurer une juste rémunération de ses actionnaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant global de 1.378.428,500 dinars, soit 0,100 dinar par action, par prélèvement sur ce compte « Prime d'émission » disponible.

Conformément à l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que la part des dividendes exceptionnels afférents aux actions propres détenues par la société Land'Or au 31 décembre 2025 sera obligatoirement inscrite au compte « Résultats reportés ».

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'après cette distribution, les capitaux propres de la société demeureront supérieurs au capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts interdisent de distribuer.

Le paiement interviendra conformément aux procédures applicables aux sociétés cotées et aux modalités arrêtées avec les intervenants du marché.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la date de détachement est fixée au 12 octobre 2026, et que la date de mise en paiement est fixée au 14 octobre 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.